Dimanche 26 Mars 1848. Prix : 15 Centimes. 1re Année. — N° 29.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ON S'ABONNE A PARIS, RUE BERGÈRE, N° 8.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Paris	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Départements	36 »	18 »	10 »
Étranger	42 »	23 »	13 »

JOURNAL QUOTIDIEN.

Liberté. — Égalité. — Fraternité. — Justice. — Économie. — Ordre.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION,
Rue Bergère, n° 8.
On reçoit les Annonces, d'après un tarif très-modéré, à l'*Agence universelle*, place de la Bourse, 12, et à l'Administration.

Paris, 25 Mars.

Quel est le grand objet de notre révolution ? c'est d'améliorer la condition des masses, c'est de résoudre ce vaste et épineux problème de donner à chacun une rémunération équitable de son travail, c'est de faire en sorte que les monstrueuses inégalités sociales qui se sont produites sous les précédents régimes disparaissent à jamais ; c'est d'effacer de notre société l'antithèse désolante du paupérisme des masses, et l'opulence exagérée de quelques-uns. Tel est, personne ne nous contredira, le but social de notre révolution, tel est aussi, en définitive, le but que se proposent toutes les sectes, tous les partis qui agitent et se partagent en ce moment l'opinion publique : mais, si le but auquel on tend est le même, combien les voies que l'on suit pour y arriver sont différentes! Les communistes ont leur système, les fouriéristes, les saint-simoniens ont le leur, M. Proudhon a le sien, M. Louis Blanc, M. Vidal, et une foule d'autres ont aussi leurs formules précises et infaillibles; enfin, les économistes affirment de leur côté qu'ils tiennent la vérité entre leurs mains.

Entre tous ces systèmes, notre choix est fait depuis longtemps; nous appartenons à l'école des économistes. Et, disons-le tout de suite, la raison qui nous a fait pencher vers cette école plutôt que vers toute autre, c'est que seule elle respecte religieusement la liberté humaine; c'est que seule elle considère l'homme comme une créature libre et responsable de ses actes, et non pas comme un engrenage passif, inerte de la machine sociale. Il n'y a pas de liberté réelle dans la société telle que la rêvent les communistes, où la part de chacun est rigoureusement mesurée par la délibération de tous; il n'y en a pas davantage dans la société des phalanstériens, où l'homme n'est qu'une sorte de pantin, mû successivement et à heures fixes, par les fils invisibles de ses passions; il n'y en a pas non plus, nous le craignons bien, dans cette organisation factice des ateliers nationaux dont M. Louis Blanc jette aujourd'hui les bases au palais du Luxembourg, et qui, au moment où la France entière se récrie contre la bureaucratie, ne tend à rien moins qu'à faire de tout citoyen un fonctionnaire public.

Partout, le socialisme confisque à l'homme sa liberté pour lui assurer le bien-être; partout aussi, au sein de toutes ces sectes prétenduement idéalistes, on voit l'homme moral disparaître et ne laisser debout que la hideuse image de la brute. Aussi est-il bon de remarquer que la plupart des hommes qui se préoccupent avant tout des intérêts de l'intelligence, ont combattu avec énergie les envahissements du socialisme. Quelques mois avant notre révolution, un des plus éminents penseurs de notre temps, M. Lamennais, repoussait avec énergie toute complicité d'idées avec le fouriérisme, et un autre penseur non moins illustre, M. Lamartine, écrivait d'éloquents manifestes contre la même doctrine. Seuls les économistes respectent pleinement la liberté humaine. Mais, leur objecte-t-on, si vous respectez la liberté de l'homme, en revanche vous sacrifiez son bien-être; vous le laissez libre, au sein d'une misère hideuse, immonde! Erreur! erreur complète, profonde! La liberté n'exclut pas le bien-être, au contraire! La liberté est la voie la plus sûre et la plus courte qui conduise au bien-être. C'est à l'*absence* de la liberté, et non pas à la liberté, que sont dus la plupart des maux qui accablent aujourd'hui la société.

La preuve de ce fait, nous croyons qu'on pourra aisément la trouver. Il suffira pour cela de faire une grande enquête sur la situation du travail en France. Il y a, en ce moment, une commission qui siége en permanence au Luxembourg et qui discute sur la future organisation du travail. Eh bien! nous adjurons cette commission de rechercher franchement, sérieusement, sans aucune arrière-pensée de secte ou de parti, les causes du malaise de chacune des branches du travail de la nation, et nous sommes convaincus que derrière tous ces maux elle rencontrera un monopole, un privilége; nous sommes convaincus qu'elle trouvera que les immenses misères de nos classes laborieuses ont partout été causées par des atteintes portées à la liberté du travail et du commerce.

Nous conjurons la commission du Luxembourg de faire dans toute la France cette grande enquête sur les causes de la misère des travailleurs, et nous avons le ferme espoir que la conclusion de cette enquête sera le vœu hautement exprimé de la destruction des nombreux priviléges économiques qui oppriment encore le travail en France.

Il y a des hommes qui sont vraiment pourvus d'une rare audace! Savez-vous qui se porte aujourd'hui candidat à la représentation nationale? Nous vous le donnons en mille; choisissez parmi les fauteurs de la réaction contre-révolutionnaire, parmi les âmes damnées du dernier régime; choisissez l'esprit le moins libéral, le plus compressif, l'homme qui a muselé la presse, qui a brutalement proscrit les associations, qui a entouré Paris d'une ceinture de bastilles, qui s'est glorifié d'avoir enterré la réforme électorale, qui s'est trouvé mêlé à toutes les misérables intrigues du dernier règne, l'homme qui a transformé l'opposition constitutionnelle en une coterie à l'usage de sa petite ambition personnelle et de ses aigres et criardes rancunes, M. Thiers, en un mot; eh bien! M. Thiers a la triste impudence de poser de nouveau sa candidature à la face du pays. M. Thiers se présente à Aix; il aspire à prendre la place de Mirabeau. L'homme qui a édifié les bastilles veut succéder au prisonnier de Vincennes; l'homme qui a bâillonné la presse veut servir de pendant à l'auteur de la *Monarchie prussienne* et de l'*Épître aux Bataves*.

Nous espérons bien que les électeurs d'Aix ne prêteront pas les mains à un tel sacrilége! S'il en était autrement, si cette étrange candidature ne devait pas être accueillie par l'indignation et la risée publiques, nous ne voyons pas trop, en vérité, pourquoi M. Guizot n'enverrait pas lui aussi sa circulaire aux électeurs de Lizieux.

Décidément M. le directeur de la *Presse* est le personnage le plus important de notre République. On le redoute, on le menace, on conspire contre sa vie! Du moins il l'affirme; il est vrai qu'en même temps il affirme que tout Paris ira à son enterrement. M. le directeur de la *Presse* se fait, pensons-nous, de très-grosses illusions. On a conspiré contre Bonaparte, cela est vrai, et tout Paris a suivi les convois de Lafayette et de Lafitte; mais qu'a donc fait M. le directeur de la *Presse* pour être placé par les conspirateurs, et par le peuple au rang de ces hommes illustres et vénérés? Où sont ses titres à l'admiration et au respect des masses? Que M. le directeur de la *Presse* se rassure : on ne veut pas plus attenter à sa vie, qu'on n'est disposé à le porter au Panthéon !

Nous attendons encore la confirmation de la nouvelle arrivée hier par voie télégraphique, de la proclamation de la république à Berlin. La nouvelle de l'abdication du roi de Bavière seule est officielle. (Voir aux nouvelles d'Allemagne.)

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

Sous-Comptoirs d'escompte.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que le décret du 8 mars 1848, relatif aux comptoirs nationaux d'escompte ne permet à ces établissements de faire l'escompte que des valeurs revêtues de deux signatures au moins ;

Que le plus grand nombre des petits commerçants, des industriels et des agriculteurs, ne peuvent avoir cette seconde signature; qu'ils se trouvent ainsi privés des ressources du comptoir, n'ayant d'autres moyens de crédit qu'un actif nécessairement immobilisé entre leurs mains;

Qu'il importe de faire participer aux bienfaits du crédit, par des institutions démocratiques, tous les membres de la société qui en avaient été déshérités jusqu'à présent;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement provisoire, directeur du comptoir national d'escompte,

Décrète :

Art. 1er. Dans les villes où un comptoir d'escompte existera, il pourra être établi, soit par localité, soit par agrégations d'industries, des sous-comptoirs de garantie destinés à servir d'intermédiaire entre l'industrie, le commerce et l'agriculture, d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte, de l'autre.

Art. 2. Les sous-comptoirs seront organisés au moyen de sociétés anonymes, dont le fonds social ne pourra être moindre de 100,000 francs, divisé en actions au porteur de 100 francs chacune. Ils seront autorisés à fonctionner, quel que soit le nombre des actions souscrites.

Art. 3. Le directeur de ces sous-comptoirs sera nommé par le ministre des finances, et sera de droit président du conseil d'administration.

Une commission sera en outre déléguée par le comptoir de la circonscription près de ce conseil d'administration, et chargée de surveiller les opérations du sous-comptoir.

Art. 4. Les opérations des sous-comptoirs consisteront à procurer aux commerçants, industriels et agriculteurs, soit par engagement direct, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce auprès du comptoir principal, moyennant des sûretés données aux sous-comptoirs par voie de nantissement sur marchandises, récépissés des magasins de dépôt, titres et autres valeurs.

Art. 5. Le fonds social des sous-comptoirs n'est pas destiné à la réalisation de l'escompte, mais seulement à garantir les opérations du sous-comptoir envers le comptoir principal.

En conséquence, tous les fonds constituant le capital social seront versés au comptoir principal, dont le sous-comptoir de garantie formera l'annexe, et portés au crédit de ce dernier et productifs d'intérêts.

Art. 6. Les sous-comptoirs ne pourront se livrer à aucune opération, de quelque nature qu'elle soit, si ce n'est comme intermédiaires du comptoir principal, afin que l'actif des sous-comptoirs soit exclusivement affecté à la garantie des opérations admises par le comptoir principal.

Art. 7. Pour compléter, et même pour augmenter leur capital social, les sous-comptoirs sont autorisés à faire, sur chaque opération, une retenue de 5 0/0, qui sera portée au crédit de chaque commerçant, industriel ou agriculteur, lequel deviendra propriétaire d'une action à mesure que ces retenues auront atteint le chiffre de 100 francs.

Art. 8. Les sous-comptoirs seront autorisés à prélever, sur le produit net des sommes procurées, 1/4 0/0 par mois de commission, indépendamment des frais de magasinage ou autres.

Art. 9. Par dérogation aux dispositions du Code civil, relatives à l'exécution et aux effets du nantissement, les sous-comptoirs sont autorisés, huitaine après une simple mise en demeure, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation de justice, à faire procéder à la vente publique des marchandises données en nantissement par des officiers ministériels compétents.

Art. 10. Tous actes qui auront pour objet de constituer les nantissements au profit des sous-comptoirs par voie de transport ou autrement, et d'établir leurs droits comme créanciers, seront enregistrés au droit fixe de 2 fr. 20 c.

Art. 11. Les actes de société contenant les statuts des sous-comptoirs seront dispensés de l'avis du conseil d'Etat et de toute formalité autre que l'inscription au *Bulletin des Lois*.

Ils seront passés en présence du directeur nommé par le ministre et enregistrés gratuitement.

Art. 12. Les dispositions des lois antérieures ne seront pas applicables en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent décret.

Le ministre des finances et le directeur du comptoir national d'escompte sont chargés de l'exécution du présent décret.

Paris, le 24 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Travail des Prisons.

Sur le rapport de la commission des travailleurs;

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nourris et entretenus aux frais de l'État, et qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse au travail libre et honnête ;

Considérant que les travaux d'aiguille ou de couture organisés dans les prisons ou dans les établissements dits de *charité*, ont tellement avili le prix de la main d'œuvre, que les mères, les femmes et les filles des travailleurs ne peuvent plus, malgré un labeur excessif et des privations sans nombre, faire face aux travaux de première nécessité ;

Considérant qu'il y aurait à la fois injustice et danger à souffrir plus longtemps un état de choses qui engendre la misère et provoque l'immoralité,

Décrète :

Art. 1er. Le travail dans les prisons est suspendu.

Art. 2. Les marchés passés avec des entrepreneurs pour le travail des prisonniers seront résiliés immédiatement; s'il y a lieu à indemnité, le montant en sera payé par l'État et réglé soit de gré à gré entre les parties intéressées, soit par les tribunaux compétents après rapport d'experts.

Art. 3. La même mesure s'applique aux travaux accomplis par des militaires en activité de service, ou recevant de l'État la solde, l'entretien, la nourriture et le logement.

Art. 4. A l'avenir, les travaux exécutés soit dans les prisons, soit dans les établissements de charité ou dans les communautés religieuses, seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse.

Art. 5. Le citoyen ministre de l'intérieur, le citoyen ministre de la guerre et le citoyen ministre de l'instruction publique et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret et des règlements qui devront en assurer l'efficacité.

Paris, le 24 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire.

Vu les arrêtés proposés par la commission extraordinaire du Gouvernement provisoire,

Vu le rapport des procureurs généraux,

Vu le rapport du ministre de la justice,

Le Gouvernement provisoire décrète :

Art. 1er. Les suspensions provisoirement prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires du Gouvernement sont approuvées. Elles dureront jusqu'à ce que le ministre de la justice, spécialement délégué à cet effet, en ordonne autrement.

Art. 2. Des arrêtés individuels seront transmis par le ministre à chacun des magistrats suspendus.

Art. 3. Depuis le jour où la suspension a été prononcée jusqu'au jour où elle pourrait cesser, le traitement des magistrats suspendus cesse et appartient au trésor national

Art. 4 Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret portant que les municipalités devront fournir l'habillement aux gardes nationaux qui ne pourraient en faire les frais; considérant que cette mesure est d'intérêt public, qu'elle assure du travail aux ouvriers, et qu'elle a été commandée, non point au profit des villes, mais par des raisons d'ordre et d'utilité générale;

Décrète :

Les marchés passés ou à passer par la ville de Paris pour l'achat de drap et la confection d'uniformes ou tous autres marchés ayant pour but le même objet, ne seront point soumis aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait le 24 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant les abus du compte de retour qui pèsent sur le commerce, et qui, dans les circonstances actuelles surtout, aggraveraient ses charges,

Décrète :

Provisoirement les articles 178 et 179 du Code de commerce sont modifiés de la manière suivante :

« Art. 178. La retraite comprend, avec le bordereau détaillé et signé du tireur seulement, et transcrit au dos du titre :

» 1° Le principal du titre protesté;

» 2° Les frais de protêt et de dénonciation, s'il y a lieu;

» 3° Les intérêts de retard;

» 4° La perte de change;

» 5° Le timbre de la retraite, qui sera soumise au droit fixe de 35 centimes.

» Art. 179. Le rechange se règle, pour la France continentale, uniformément comme suit :

» 1/4 0/0 sur les chefs-lieux de département;

» 1/2 0/0 sur les chefs-lieux d'arrondissement;

» 3/4 0/0 sur toute autre place

» En aucun cas il n'y aura lieu à rechange dans le même département.

» Les changes étrangers et ceux relatifs aux possessions françaises en dehors du continent seront régis par les usages du commerce.

» Art. 180. L'exécution des art. 180, 181, 186 du Code de commerce et de toute autre disposition de lois est suspendue. »

Les membres du Gouvernement provisoire.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'affectation donnée aux bâtiments du Temple est complétement irrégulière; qu'on a ainsi compromis un principe fondamental et engagé au détriment du trésor un domaine de l'État ;

Décrète :

L'affectation donnée au Temple est révoquée; l'État rentre en possession du bâtiment et de toutes les appartenances ;

Une commission sera nommée pour indemniser la communauté actuellement en possession des travaux en construction qui ont pu être faits dans l'intérieur de ce domaine.

Fait le 24 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Le Gouvernement provisoire,

Voulant venir en aide aux embarras momentanés du commerce, en diminuant les frais de protêt, les droits d'enregistrement et les émoluments attachés à chacun de ces actes,

Décrète :

Art. 1er. Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le tarif actuel est modifié comme il suit :

NOUVEAU TARIF.

	Émoluments.	Déboursés.	Total.
Protêt simple.			
Original et copie	1 60		5 40
Droit de copie de l'effet sur l'original et la copie; Transcription sur le répertoire	75		
Timbre du protêt		» 70	
Timbre du registre		» 25	
Enregistrement		2 10	
(Ancien tarif, 6 fr. 80.)			
Protêt à deux domiciles ou avec besoin			5 75
(Ancien tarif, 6 fr. 80.)			
Protêt à deux effets			6 14
(Ancien tarif, 7 fr. 50.)			
Protêt de perquisition			11 75
(Ancien tarif, 16 fr. 79.)			
Protêt du parquet			7 10
(Ancien tarif, 10 fr. 35.)			
Intervention			3 50
(Ancien tarif, 5 fr.)			
Dénonciation de protêt			3 90
(Ancien tarif, 7 fr. 75.)			

Art. 2. Les actes de protêt seront désormais dressés sans assistance de témoin.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 23 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Le ministre de l'intérieur,

Considérant que si l'État doit au peuple le travail qui le fait vivre, il doit aussi encourager tous les efforts tendant à le faire participer aux jouissances morales qui élèvent l'âme;

Considérant que les représentations des chefs-d'œuvre de la scène française ne peuvent que développer les bons et nobles sentiments;

Sur l'offre faite par le citoyen Lockroy, commissaire du Gouvernement près le théâtre de la République;

Vu le rapport du directeur des beaux-arts;

Arrête :

Le commissaire du Gouvernement près le Théâtre de la République est autorisé à donner gratuitement, et à des époques rapprochées, des représentations nationales;

Ces représentations seront composées des ouvrages des maîtres de la scène française, interprétés par l'élite des artistes du théâtre. Dans les entr'actes, des masses musicales exécuteront des airs et des chants nationaux.

La salle sera divisée en stalles numérotées ; chaque stalle aura son billet.

Ces billets seront envoyés par portions égales et par coupons de deux places aux douze municipalités de Paris, à l'Hôtel-de-Ville et à la Préfecture de police, pour être distribués dans les ateliers, les clubs, les écoles, aux citoyens les plus pauvres ; là ils seront tirés au sort.

Paris, le 24 mars 1848.

LEDRU-ROLLIN.

Le ministre de l'intérieur arrête :

Art. 1er. Une commission composée de huit membres est formée pour examiner les modifications à faire subir à la législation vicinale en ce qui touche ressources indiquées pour l'amélioration des chemins vicinaux.

Art. 2. Cette commission proposera en outre une organisation pour le service central des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables, et pour celui des agents voyers, principalement en ce qui concerne les rapports de ces agents avec les autorités municipales.

Paris, 24 mars 1848.

Par arrêté du ministre des finances, du 24 mars, les arrérages et annuités perçus jusqu'à ce jour et qui n'auraient pas été convertis en rentes, et ceux à percevoir à partir de ce jour, seront provisoirement versés au Trésor public, sous la garantie de l'État.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé à MM. les commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements, la circulaire suivante :

« Monsieur le commissaire, j'ai été informé que, dans quelques communes, des citoyens ont manifesté le désir de tenir des assemblées populaires dans des églises. Il n'est certainement entré dans la pensée de ces citoyens aucune intention de porter atteinte à la liberté ou aux convenances religieuses; mais le caractère spécial qu'il convient de laisser à des édifices exclusivement consacrés au culte s'oppose à ce que toute autre destination leur soit donnée, même temporairement. Je ne saurais mieux faire à cet égard que de vous communiquer l'arrêté suivant pris par M. le maire de Paris, et qui est conforme aux sentiments du Gouvernement provisoire :

Le membre du Gouvernement provisoire, maire de Paris,

Informé que quelques citoyens ont demandé à l'un des maires d'arrondissement d'occuper une église pour la tenue d'une assemblée populaire ;

Considérant que la révolution de Février 1848 a eu principalement pour but d'assurer la liberté de tous;

Considérant que le devoir du Gouvernement provisoire, comme le vœu du peuple, est de faire respecter la liberté des cultes;

Arrête :

Art. 1er. Sous aucun prétexte, les églises ne pourront être détournées de leur destination.

Art. 2. L'exécution du présent arrêté est confiée à l'autorité des maires d'arrondissement et au patriotisme de tous les citoyens.

A l'hôtel-de-ville de Paris, le 17 mars 1848.

ARMAND MARRAST.

» Je vous prie, monsieur le commissaire, de prendre un arrêté analogue pour votre département, et d'en assurer l'exécution dans toutes les communes.

» *Le ministre provisoire de l'instruction publique*
» *et des cultes,* CARNOT. »

M. le ministre de la guerre a adressé, sous la date du 15 mars courant, une circulaire aux généraux commandant les divisions militaires, afin de ne laisser aucune obscurité sur les formes dans lesquelles les militaires de tout grade doivent voter pour l'élection des représentants du peuple.

Une nouvelle circulaire ministérielle, répondant à quelques questions de détail qui avaient été posées isolément, vient de faire connaître que les militaires nés *en pays étrangers ou dans les camps,* ou provenant des *enfants-trouvés*, sont admis à voter pour le département dans lequel ils sont logés.

La même mesure a été prise pour les invalides et les vétérans. C'est parmi eux que se trouve le plus grand nombre d'électeurs hors d'état d'indiquer d'une manière exacte leur dernier domicile et même leur lieu de naissance.

A M. le ministre de la justice.

Paris, le 22 mars 1848.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter les noms des membres de la commission qui sera chargée de préparer un travail complet sur l'organisation judiciaire.

En me laissant le soin de composer cette commission, vous m'avez donné, citoyen ministre, un témoignage d'estime et de confiance, qui engage toute ma gratitude. Pour y répondre, j'ai dû, comme vous m'y avez invité, choisir au milieu des hommes les plus éclairés ceux que je savais avoir plus particulièrement porté leurs études et leurs réflexions sur cette matière si importante et si grave, et tous ont avec empressement répondu à l'appel que j'ai fait à leur patriotisme.

Si vous approuvez la composition que j'ai l'honneur de vous proposer, la commission pourra commencer ses travaux dès que vous aurez bien voulu la constituer définitivement.

Veuillez agréer, citoyen ministre, l'expression de mes sentiments les plus sincères et les plus respectueux.

MARTIN.

Liste des membres de la Commission chargée de préparer un travail sur l'organisation judiciaire.

MM. Martin (de Strasbourg), avocat aux conseils et à la cour de cassation, *président.*
Cormenin, vice-président du conseil d'État;
Isambert, conseiller à la cour de cassation;
Jules Favre, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur;
Nachet, premier avocat général à la cour de cassation;
Sévin, avocat général à la cour de cassation;
Portalis, procureur général près la cour d'appel de Paris;
Landrin, commissaire du Gouvernement près le tribunal de la Seine;
Baroche, bâtonnier de l'ordre des avocats près la cour d'appel de Paris;
Liouville, avocat, membre du conseil de l'ordre;
Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces;
Valette, professeur à l'école de droit;
Peauger, maître des requêtes au conseil d'État, *secrétaire de la commission.*

Approuvé :

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de la justice,

A. CRÉMIEUX.

Une députation des écoles réunies est venue présenter au Gouvernement provisoire une adresse aux étudiants allemands. Un des membres de la députation a pris la parole et a dit en terminant :

« Pleins d'enthousiasme pour la conduite admirable que viennent de tenir nos frères d'Allemagne, à Berlin et à Vienne, nous venons déposer entre vos mains une adresse de félicitations à nos frères qui ont si vaillamment combattu pour la liberté. Qu'ils sachent que nous les suivons du regard, que nos vœux les accompagnent! Nous voulons la république universelle; c'est le seul moyen d'assurer la fraternité universelle et de faire le bonheur des nations »

M. *Barthélemy-Saint-Hilaire*, secrétaire du Gouvernement provisoire, a remercié la députation des sentiments élevés qui l'animent. En quelques termes bien sentis, il a montré que la scholastique sortie de Paris a été le berceau de l'esprit moderne. « C'est plus encore par notre intelligence que par nos armes, a-t-il dit, que nous avons dominé les nations. »

M. Barthélemy-Saint-Hilaire a ensuite ajouté :

« La république universelle dont vous parlez est dans tous les esprits éclairés. Non-seulement nous devons former un peuple de frères en France, mais tous les hommes, l'humanité tout entière, sans exception, et particulièrement cette partie de l'humanité qui habite l'Europe, doit vivre en une grande famille profondément unie de vues, d'intérêts; quel que soit le degré des lumières et d'intelligence politique auquel les peuples sont arrivés, elles doivent toutes marcher du même pas. Nous sommes, nous, à la tête du mouvement, et la France compte sur des citoyens tels que vous, elle compte particulièrement sur ses écoles, pour donner l'exemple de l'intelligence, des lumières et de la science, aussi bien que du courage, de l'énergie, si la patrie avait à réclamer vos efforts »

La députation se retire aux cris de *Vive la République ! Vive le Gouvernement provisoire !*

Désordres à l'Hôtel des Invalides.

Il s'est passé avant-hier, à l'Hôtel des Invalides, un fait réellement déplorable. Quelques demandes non pas seulement déraisonnables, mais absurdes, faites par une poignées d'invalides, avaient été repoussées par le vieux et digne général Petit. Cette poignée de mauvais citoyens, n'ayant pas même le courage de sa mauvaise action, alla demander main forte à des ouvriers terrassiers qui travaillaient au Champ-de-Mars. Les terrassiers, sans autre examen, répondirent à l'appel, et, une heure après, l'illustre général que Napoléon embrassa devant la Vieille Garde au château de Fontainebleau, l'un des plus vénérables débris des immortelles phalanges de l'Empire, l'un des hommes les plus honorables qui existent, était conduit comme un criminel, d'abord chez le ministre provisoire de la guerre, qui ne se trouvait pas en ce moment à son hôtel, et enfin à l'état-major de la place.

Justement révolté de cet inqualifiable abus de la force, M. Arago, accompagné du général Courtais, d'une députation des élèves de Saint-Cyr, de l'École polytechnique, de l'École de droit, de la garde mobile et de la garde nationale, a reconduit hier en triomphe, à l'hôtel des Invalides, le général Petit. Les ouvriers terrassiers qui avaient aidé la veille à consommer cet acte d'insubordination ont témoigné leur repentir en venant au devant du général reconnaître qu'ils avaient été indignement trompés.

Une enquête va avoir lieu sur les faits de la journée d'hier, ainsi que sur l'administration intérieure de l'hôtel. A ce sujet, le ministre de la guerre vient de publier les deux arrêtés suivants :

Quelques invalides se sont livrés, dans la journée du 23, à des actes d'insubordination qui doivent être punis.

Une commission, composée du maréchal Molitor, président; du général de division Aupick, du sous-intendant militaire Lair et du lieutenant-colonel Charras, est chargée d'informer sur ces désordres, et de proposer au Gouvernement provisoire les mesures de répression qui seraient jugées nécessaires.

Paris, le 24 mars 1848.

Le membre du Gouvernement provisoire
ministre de la guerre par intérim,

F. ARAGO.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de la guerre par intérim, a arrêté qu'une commission d'enquête est chargée d'examiner les plaintes qui se sont élevées sur l'administration des Invalides.

Lettre d'Abd-el-Kader.

Abd-el-Kader vient d'adresser au Gouvernement provisoire la lettre suivante, dans laquelle l'ex-émir réclame l'exécution de la promesse qui lui a été faite par le général Lamoricière. Nous remarquons que l'ex-duc d'Aumale n'est pas nommé dans cette lettre.

« Louange à Dieu seul et unique; rien n'est durable, si ce n'est son règne.

» Aux appuis solides de la République qui gouverne toute la France et qui sont à son égard ce que les yeux et les bras sont au corps; par eux le corps est mis en mouvement, et par eux aussi il reçoit ce qui lui convient, et est garanti de ce qui lui est nuisible.

» Salut à ceux que Dieu a rendus honorables et qui a voulu que leurs actions respirent le bien et le bonheur pour tous, qui les a doués du pouvoir d'être utiles au fort et au faible. Ils empêchent les forts de commettre l'injustice et de faire peser leur grandeur sur les faibles; c'est un bien qui est tout à l'avantage des forts, et qu'au jour de l'éternité seulement, et devant Dieu, ils pourront reconnaître et apprécier. Ils protégent les faibles, qui dans ce monde n'ont point d'appui, et ils les préservent des injustices des grands.

» Le citoyen Ollivier, votre délégué, est venu me voir hier, et m'a informé que les Français sont tous unis pour un seul et même but, et ont aboli la royauté pour que la France soit gouvernée par la République.

» J'ai été réjoui en apprenant cette nouvelle, parce que j'ai lu dans les livres qu'un tel état de choses est convenable aux peuples, puisqu'il anéantit l'injustice et empêche le fort d'opprimer le faible; que par conséquent tous deviennent frères, et que, par cette raison, nul frère ne peut s'élever sur son frère.

» Les anciens juges ont dit : « Quiconque veut s'agrandir s'affaiblira. »

» Tous vous avez dans ce monde ce qui sera dans l'éternité pour tous les mortels devant le Tout-Puissant. Tous les hommes sont fils d'Adam, et Adam est né du limon.

» La nation qui est unie, et dont les intérêts sont soumis à l'examen et à l'opinion de tous, est celle qui, sans contredit, est la plus forte, parce que, par les conseils donnés par tous, il est rare de faiblir, tandis que le conseil d'un seul entraîne souvent l'erreur.

» Les anciens sages ont dit : « Celui qui ne consulte que son opinion glisse et tombe. »

» Dieu, dans le sublime livre du Coran, a chéri les hommes qui sont doués de tels sentiments; il a dit : «Leurs actions doivent toujours être conformes à leurs opinions prises en masse.»

» Aujourd'hui vous êtes des hommes de grand cœur, compâtissants; vous aimez le bien et ne jugez que par la légalité. Dieu vous a placés où vous vous trouvez pour être les protecteurs des infortunés et des affligés; je suis un de ceux-ci, et je suis malheureux. Je demande de vous et de votre justice d'arracher l'affliction qui m'oppresse.

» Si je n'ai point obtenu justice par le passé, je dois l'obtenir maintenant, puisque vous êtes les auteurs de l'état de choses qui ne veut plus ni injustice ni oppression.

» Je n'ai rien fait qui puisse être blâmé par des hommes sages comme vous l'êtes.

» J'ai défendu mon pays par tous mes moyens; j'ai la conviction que, par cette raison, vous m'estimez. Quand j'ai été vaincu et que Dieu ne m'a pas donné l'avantage, j'ai songé à tranquilliser mon âme en renonçant aux choses de ce monde : et quoiqu'il me fût possible de me rendre dans le pays des Berabers (Maroc) ou dans le Sahara, j'ai préféré pour mon âme sa remise entre les mains des Français. Je désirais être envoyé par les Français dans le pays que je choisirais; dans mon esprit et parmi toutes les nations, musulmanes et chrétiennes, j'ai donné à la nation française la préférence pour l'inviolabilité d'une parole donnée.

» J'ai demandé au général Lamoricière de me faire transporter à Alexandrie, pour de là me rendre à la Mecque et Médine. Je l'avais prié de ne pas me faire passer ni par Oran ou Alger, ni par Toulon ou tout autre port de France. Je lui avais demandé de m'embarquer à Djemma-Ghazaouat pour me rendre directement à Alexandrie, et pour l'accomplissement de ces demandes, je demandai une *parole française*. C'est ce qu'il m'a fait en m'adressant un écrit en arabe qu'il a signé en français, revêtu de son cachet écrit de la même langue.

» Quand cet écrit m'est parvenu, et dans la conviction que la parole des Français est inviolable, je me suis rendu à lui; s'il m'avait dit : « Je ne puis vous promettre ce que vous me demandez », je ne me serais point rendu.

» J'avais la certitude que la parole française est une parole solide, fût-elle donnée même par un simple soldat, et qu'il était impossible de la violer.

» Aujourd'hui les choses ne sont plus les mêmes pour moi, et cette conviction s'est évanouie en moi; je vous demande et vous supplie de me rendre justice, en rendant plus vaste ce qui est restreint pour moi, et en transformant ma tristesse en joie et bonheur.

» Vous avez aujourd'hui opéré et fait une œuvre grande qui réjouit tout le monde. Si vous réjouissez tout le monde et que vous me laissiez dans l'affliction, je vous en demanderai compte devant le Tout-Puissant.

» Vous êtes des ulémas (savants), et vous savez bien ce qui nous convient.

» Nous ne pouvons pas vivre dans un pays dont les vêtements, le langage, la nourriture et tout en général diffèrent entièrement des nôtres.

» Je me disais toujours que quand bien même je

serais pris par les Français par la force, je n'aurais que du bien à recevoir chez eux, parce que ce sont des hommes de cœur et d'honneur, et qui savent rendre mérite au vainqueur aussi bien qu'au vaincu.

» Je n'ai point été pris les armes à la main, je suis venu aux Français volontairement et parce que je l'ai bien voulu; si j'avais pensé trouver chez eux quelque chose qui puisse me déplaire, je ne serais point venu à eux.

» Je crains que quelques-uns de vous puissent penser qu'en retournant aux choses de ce monde et en revenant en Algérie, j'y ferais renaître des troubles. C'est une chose impossible et qui ne pourra jamais arriver : n'ayez aucun doute sur moi à cet égard, pas plus que vous n'en auriez en pareille circonstance d'un homme qui est mort, car je me place au nombre des morts. Mon seul désir est de me rendre à la Mecque et Médine pour y étudier et adorer Dieu jusqu'à mon dernier jour. Salut.

» De la part d'Abd-el-Kader-ben-Mehhidin, infortuné dans le pays des Français.

» En date du 9 rebia-sean 1264 (15 mars 1848). »

Plantation de l'arbre de la Liberté sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Hier, 24 mars, dans l'après-midi, un grand nombre de citoyens étaient réunis sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour assister à la plantation de l'arbre de la liberté, au lieu même où ont péri, en 1822, les quatre sergents de La Rochelle. Une députation de citoyens, accompagnée du clergé de Saint-Gervais, ayant été introduite auprès du Gouvernement provisoire, M. le curé de St-Gervais, au nom de la députation, s'est exprimé en ces termes :

« Une députation de citoyens est venue nous demander de bénir l'arbre de la liberté qui va être planté sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au lieu même où ont péri sur l'échafaud les sergents de La Rochelle ; nous nous sommes associé avec bonheur à cette œuvre populaire, et nous profitons de cette occasion pour protester auprès du Gouvernement provisoire des sentiments patriotiques qui animent le clergé de Paris. »

M. Buchez, adjoint au maire de Paris, a répondu et a dignement remercié le clergé de sa patriotique association à cette œuvre populaire.

« Nous savons, a-t-il dit en terminant, nous savons que le clergé porte dignement la bannière qui lui a été donnée il y a dix-huit siècles ; celle qui, la première, a annoncé au monde les idées que la République s'efforcera de faire prévaloir, les idées de liberté, d'égalité, de fraternité, symbole de la dignité humaine. Ce sentiment de charité, qui vit par nos institutions politiques, c'est le clergé lui-même qui l'a enseigné le premier aux hommes. »

A trois heures, MM. Buchez, Recurt, Edmond Adam, adjoints au maire de Paris, Flottard, secrétaire-général et Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire du Gouvernement provisoire, sont sortis de l'Hôtel-de-Ville. Le clergé de Saint-Gervais marchait en avant avec la croix, la garde nationale formait escorte, les tambours battaient au champ. Au moment où le cortège est sorti de l'Hôtel-de-Ville, les cris de *Vive la République ! vive le Gouvernement provisoire !* se sont fait entendre de toutes parts.

Arrivé sur le lieu où devait être planté l'arbre de la liberté, M. le curé de Saint-Gervais a dit :

« Citoyens,

» Jésus-Christ, le premier, du haut de cette croix, a fait retentir dans l'univers entier ces magnifiques paroles qui sortent à chaque instant de votre bouche et que nous voyons inscrites aussi bien sur le frontispice de nos temples que dans vos cœurs : Liberté, Egalité, Fraternité.

» Liberté, a dit Jésus-Christ, et liberté pour tous. Egalité pour toutes les conditions, pour toutes les classes de la société. Fraternité, c'était le cri de son Evangile : « Aimez-vous les uns les autres, aimez-vous tous comme je vous ai aimés moi-même. »

» Citoyens, j'aperçois à mes pieds une tombe entr'ouverte, c'est celle de ces quatre magnanimes soldats qui ont péri glorieusement pour la conquête de la liberté.

» Je bénirai donc tout à la fois et l'arbre de la liberté que vous allez planter et la terre qui leur est sans doute devenue légère. Conservons leur souvenir et répétons, nous tous qui sommes ici, car nous sommes animés des mêmes sentiments : *Vive la République !* »

De toutes parts : *Vive la République !*

M. Buchez. Il y a vingt-cinq ans que le sang de quatre hommes généreux a coulé ici. Ces hommes travaillaient à l'œuvre que nous avons accomplie, à la conquête de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. Ces hommes ont été nos premiers martyrs ; nous sommes heureux de nous trouver pour consacrer cette tombe après la victoire, et nous sommes plus heureux encore de pouvoir dire que la République, qui a tant perdu de ses enfants, qui a tant versé de sang pour conquérir sa place et pour se montrer telle qu'elle est, au grand jour ; que la République, dans un de ses premiers actes, a aboli la peine de mort... (Bravo ! bravo ! *Vive la République !*) C'est une leçon que nous avons donnée à toutes les nations et à tous les peuples, et, par ce fait, nous avons montré que nous sommes dignes de cette devise, inscrite sur notre drapeau : *Liberté, Egalité, Fraternité*

Vive la République!

Une immense acclamation accueille ces paroles. A ce moment, un arbre immense de la liberté s'élève, soutenu par les bras des citoyens. Le tambour bat aux champs ; le clergé donne la bénédiction. Les cris de *Vive la République ! vive le Gouvernement provisoire!* éclatent de toutes parts sur le passage du cortége, qui rentre à l'Hôtel-de-Ville.

A l'occasion de cette solennité, la municipalité de Paris a publié la proclamation suivante :

« Hôtel-de-Ville de Paris, le 24 mars 1848.

» L'arbre de liberté ne peut trouver nulle part un sol plus nourricier que sur cette terre arrosée, le 22 septembre 1822, du sang de Bories, Pommier, Raoulx et Goubin, dont l'histoire nationale a enregistré le martyre patriotique sous le nom des *sergents de La Rochelle*.

» Leurs amis,

» Le maire de Paris, ses adjoints, et le secrétaire général de la mairie de Paris,

» Armand Marrast, *maire de Paris;* Recurt, Ed. Adam, Buchez, *adjoints au maire de Paris;* Flottard, *secrétaire général.* »

Comptoir national d'escompte.

La retenue de 5 % à opérer sur le net produit des valeurs remises à l'escompte au comptoir national sera faite sur tous les bordereaux admis à quelque somme qu'ils s'élèvent, jusqu'à ce que le capital à fournir par le commerce et l'industrie dans le comptoir national ait été complété. C'est à tort qu'on avait annoncé que la mesure cesserait d'être appliquée après 100,000 fr. de valeurs remises.

Cette mesure maintient l'égalité entre les déposants, quelle que soit l'importance des bordereaux *remis* par eux à l'escompte.

Le comptoir national d'escompte, d'accord avec la Banque de France, vient de décider que la mesure prise de ne recevoir à l'escompte que des billets au-dessus de 300 fr. pour les villes où la Banque de France a des comptoirs, vient d'être annulée, et qu'à l'avenir les effets sur les villes à comptoir de la Banque de France seront reçus, quelle que soit leur importance.

La société démocratique polonaise vient de publier les deux proclamations suivantes, adressées au peuple français et aux courageux patriotes de Berlin.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Frères,

L'ordre règne aux bords de la Seine, il faut qu'il règne aussi aux bords de la Vistule !

L'heure de la résurrection des peuples a sonné ; à vous, Français, l'honneur d'avoir commencé cette grande œuvre ; à nous, Polonais, le devoir de la terminer.

Peuple français ! la Pologne, ta sœur, te remercie par notre organe de l'hospitalité que tu as accordée à ses enfants pendant les dix-sept ans de leur exil ; mais elle te réclame ses fils, car pour elle aussi l'ère de la liberté renaît.

La France a proclamé à la face de l'Europe le grand principe de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité des peuples. — Frères, appliquez-le dans ce moment suprême !

Deux bras de notre nation sont libres : l'Autriche ne marchera pas contre la Gallicie, ni la Prusse contre le grand-duché de Posen. Le centre seul gémit sous le joug des Russes ; il va tenter le dernier effort.

Nous y marchons.

Mais, frères, il nous faut des armes... Donnez-les-nous.

Des armes ! au nom de la fraternité des peuples... Des armes ! au nom du sang que nous avons versé sur vos champs de bataille.

Le passage, aujourd'hui libre, peut nous être fermé dans un mois par des congrès.

Frères, nous partons en vous confiant nos femmes, nos enfants et nos vieillards.

Adieu, frères, nous allons combattre pour la liberté de notre patrie, et si nous périssons, Dieu nous vengera, car Dieu nous conduit.

Paris, le 24 mars 1848.

Nous recevrons vos armes au conseil de la première colonne de l'émigration polonaise, au 12e arrondissement, rue de l'Arbalète, 26.

AUX CITOYENS DE BERLIN.

Vous venez de briser vos chaînes et celles de nos frères, désormais les vôtres. Vous venez de donner ainsi le premier gage de l'alliance des peuples. Ce premier acte de votre souveraineté est digne de votre victoire.

Nos frères, les Viennois, suivront votre exemple. Les cachots du Spielberg, d'Olmütz et de Kusstein vont s'ouvrir, ou peut-être sont déjà ouverts ; et, comme au jour de la résurrection du Christ, nos frères, les martyrs de la Pologne et de la démocratie européenne, vont sortir de leurs glorieux tombeaux.

Braves et généreux Allemands!

Le réveil des peuples a sonné. Vous êtes déjà libres, nous ne le sommes pas encore. Notre ennemi commun a inondé notre patrie de ses esclaves, qu'il pousse vers la vôtre.

Là aussi la dernière lutte entre les deux principes irréconciliables est imminente.

Demain nous pouvons nous trouver au milieu de vous. Demain vous pouvez être appelés à combattre à nos côtés.

Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.

Actes patriotiques.

L'amiral Baudin a adressé au ministre de la marine la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

» En présence des embarras financiers de la République, je ne saurais cumuler le traitement annuel de cinq mille francs qui m'est attribué, comme membre du bureau des longitudes, avec celui que je perçois comme officier général.

» Je viens donc vous prier d'ordonner que retenue soit faite du premier de ces traitements, pour être versé au Trésor.

» Agréez, Monsieur le ministre, l'assurance de tout mon respect.

» Ch. Baudin. »

Nous attendons encore des offres pareilles, et nous nous empresserons de les enregistrer.

— Mme Lebreton, propriétaire de la maison rue du faubourg Saint-Martin, 218, voulant, autant qu'il est en elle, pouvoir apporter remède à la gêne qui pèse sur la classe ouvrière, prévient les locataires de ladite maison qu'elle fera remise, à ceux qui en justifieront le besoin :

1° Des termes échus et non payés ;

2° De moitié du terme à échoir le 1er avril prochain. Ces avantages ne seront faits qu'aux locataires restants et qui acquitteront l'autre moitié dudit terme d'avril avant la fin de mai ;

3° La remise entière de ce dernier terme aux locataires auxquels il a été donné congé, à la condition expresse qu'ils déménageront le 8 dudit mois ;

4° Des meubles laissés pour garantie de loyers par les locataires déménagés depuis neuf mois. MM. Lebreton fils et Lanier recevront les réclamations des locataires, le dimanche, 2 avril prochain, de 10 heures à 3 heures.

Nous ferons remarquer que cette maison possède 103 locataires.

FAITS DIVERS.

— Aujourd'hui, 400 Polonais réfugiés, parmi lesquels on remarquait les généraux Dwernicki et Rozycki, se sont réunis dans la grande salle de l'École normale. Cette réunion avait pour but l'organisation immédiate de la légion, et son départ pour Varsovie et les autres provinces polonaises où l'insurrection est sur le point d'éclater. Les Polonais traverseront l'Allemagne au cri de *vive la Pologne !* et rallieront à leur cause tous les nobles cœurs qui battent au cri de gloire et de liberté !

— La légion allemande, composée de 8 à 10,000 citoyens, vient de faire un appel à la garde nationale mobile pour qu'elle prête ses armes à la légion, qui est décidée à partir pour aller poursuivre la révolution commencée en Allemagne.

— Le bruit circulait ce matin en ville que quatre régiments d'infanterie de la 16e division, qui comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, devaient être réunis dans les environs de Givet sous peu de jours.

— Un grand nombre de riches personnages allemands arrivent tous les jours à Paris.

— Une colonne de plus de 500 Allemands est partie, nous assure-t-on, hier soir de Paris, par le chemin de fer du Nord, pour regagner leur pays. On annonce qu'une seconde colonne a dû se mettre en route aujourd'hui.

— Aujourd'hui 25, à deux heures, a eu lieu la mise en adjudication, en dix-huit lots, de l'entreprise de la démolition immédiate de quarante-trois maisons situées rues de la Tonnellerie, Traînée, des Prouvaires, Pointe-Saint-Eustache, et passage des Prouvaires, c'est-à-dire tout le pâté qui est au midi de la belle église Saint-Eustache, compris dans le périmètre des nouvelles halles centrales.

— Des députations du club des Halles et de celui de la rue Montorgueil sont venues exprimer au Gouvernement provisoire le vœu que l'époque des élections ne soit pas retardée, et que l'armée soit rappelée immédiatement dans Paris.

— Le 13 mars courant, le Gouvernement provisoire fut averti que les nombreux ouvriers des mines et des usines de l'arrondissement d'Autun, notamment ceux du Creuzot, s'étaient mis en grève et refusaient de reprendre le travail jusqu'à ce qu'un arrangement fût intervenu entre eux et les chefs d'établissement sur la question des salaires. Par un décret du même jour, le Gouvernement délégua pour commissaire spécial de la République dans l'arrondissement d'Autun, M. Sauvage, ingénieur des mines, avec mission d'intervenir entre les travailleurs et les propriétaires des mines et usines, de manière à concilier tous les intérêts et à ramener le travail dans chaque atelier. M. Sauvage a rempli sa mission avec autant de sagacité que de bonheur; il a su donner satisfaction à tous les intérêts légitimes, et ramener la concorde et le travail sur tous les points de ce groupe industriel si important.

— Une députation des culottières et giletières de Paris vient de porter au Gouvernement provisoire leurs plaintes sur l'état malheureux dans lequel elles se trouvent pour la plupart, par suite du manque de travail et de l'abaissement excessif des salaires ; elles réclament l'intervention du Gouvernement pour que des mesures soient prises afin d'améliorer leur position.

M. Edmond Adam, l'un des adjoints du maire de Paris, a reconnu tout ce que la situation de ces ouvrières a de pénible, et il les a engagées à s'adresser à la commission des travailleurs qui siége au Luxembourg.

— Le citoyen Ney de la Moskowa nous prie d'insérer dans nos colonnes la lettre suivante, qu'il a reçue du citoyen ministre de la justice :

Paris, le 18 mars 1848.

Citoyen,

Le Gouvernement provisoire de la République réhabilite la mémoire de votre père. Il n'ordonne pas la révision d'un arrêt exigé par l'étranger en armes contre une de nos plus grandes gloires militaires, arrêt que, sous la Restauration même, la voix publique avait qualifié d'assassinat ; il ordonne qu'*un monument à la mémoire du maréchal Ney sera élevé sur le lieu même où il a été fusillé.*

Le ministre de la justice est heureux d'annoncer à votre famille ce grand acte de réparation.

Agréez, citoyen, l'expression de mes sentiments dévoués. Ad. Crémieux.

— Une réunion préparatoire pour la formation d'un *Club des Publicistes* aura lieu dimanche 26 mars, à midi, passage Jouffroy, 46.

— Tous les élèves des lycées nationaux sont priés de se réunir, place du Panthéon, lundi 26 courant, à l'effet de discuter leurs intérêts particuliers. Les délégués provisoires ont fait préparer un vaste salon pour les recevoir.

Départements.

On écrit de Lyon, 24 mars :

« M. Em. Arago a été obligé de calmer les craintes de la population au sujet de la saisie d'armes qui a été faite sur un des bateaux à vapeur du Rhône. Dans une affiche placardée hier, le citoyen commissaire du gouvernement explique que la maison Gillet et Plasson, chargée, avant la révolution de février, des transports de la guerre, était encore chargée de ce service depuis l'établissement de la République, et que les armes trouvées sur des bateaux leur appartenant étaient à destination de Civita-Vecchia. »

— Nous pouvons annoncer comme positive pour lundi prochain, l'émission des premiers bons de 25 f. de la Banque de Lyon, dont le besoin se fait toujours si impérieusement sentir.

— La banque de Lyon a décidé qu'elle continuerait de prendre des valeurs à 3 0/0. *(Courrier de Lyon.)*

— Le Grand-Théâtre de Lyon est décidément fermé. Le zèle des artistes-sociétaires n'a pu lutter plus longtemps contre les difficultés des circonstances.

— On lit dans l'*Émancipation de Toulouse*, 22 mars :

« Au moment où tant de preuves de sympathie sont données à la République, nous sommes heureux de signaler la généreuse mesure qui vient d'être projetée par les divers corps d'officiers de notre garnison. Il s'agirait d'offrir au Gouvernement, à titre de don patriotique, l'abandon de 5 % sur leur traitement. Si les autres corps d'officiers de l'armée suivent ce noble exemple, l'État réaliserait une économie annuelle de deux millions cinq cent mille francs qui serait opérée tout le temps que la République le croirait nécessaire.

» Puisse cet exemple de désintéressement être imité par toutes les autres administrations qui n'ont encore rien fait pour la République, si ce n'est de stériles et fatigantes protestations de dévouement. »

— On nous écrit d'Albi, le 18 mars :

L'administration départementale républicaine du Tarn, composée des citoyens Bauguel, commissaire délégué, Victor Doat, Philippe Gayrard, Maurice Dupuy, Carme, Benjamin et Justin Rodière, membres de la commission départementale, nommés par le citoyen Joly, commissaire général de la République, a procédé aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, à l'installation de la nouvelle administration municipale et des nouveaux adjoints et conseillers.

Un vif enthousiasme a accueilli cette installation, qui avait le caractère solennel d'une fête patriotique.

— *Marseille, 22 mars.* Le commissaire du gouvernement a pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. A partir du jour même de la publication du présent arrêté, les billets de la Banque de Marseille seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, la Banque est dispensée de rembourser ses billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des émissions de la Banque ne pourra dépasser 25 millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, la Banque de Marseille est autorisée à émettre des coupures qui, toutefois, ne pourront être inférieures à 50 francs.

Art. 5. La Banque de Marseille adressera tous les huit jours un état de sa situation au commissaire du gouvernement.

Marseille, le 20 mars 1848.

Le commissaire du gouvernement,
Emile Ollivier.

— Le citoyen commissaire du Gouvernement a nommé le conseil d'administration du comptoir national.

Ce conseil s'est réuni immédiatement et a pris la résolution suivante :

« Tout actionnaire est admis de droit à l'escompte ; il a de plus la faculté d'obtenir l'ouverture d'un compte-courant.

» Tout commerçant, non actionnaire, qui voudra avoir les mêmes facultés, en adressera la demande au conseil d'administration, en faisant appuyer cette demande par deux actionnaires, pris en dehors du conseil d'administration. »

Ces demandes peuvent être présentées immédiatement au comptoir national, rue Haxo, 23.

Le chiffre des listes de souscription au 21 mars dernier s'élevait à 137,000 fr.

— On nous écrit de Nîmes, 21 mars :

L'éternelle querelle des catholiques et des protestants s'est réveillée sous l'influence des derniers événements, et le sang a été sur le point de couler. Heureusement M. le commissaire du gouvernement est arrivé à propos, et par son énergie il est parvenu à calmer l'effervescence des partis.

— On écrit de Nantes, 23 mars :

« Le conseil municipal était hier convoqué pour procéder à l'installation de la nouvelle mairie. Le commissaire du Gouvernement, M. Manoury, ayant ouvert la séance, le nouveau maire, dans une patriotique et courte allocution, a réclamé et obtenu l'adhésion de ses administrés. Néanmoins, l'ancienne administration a fait une protestation contre l'installation de la municipalité républicaine.

» Cette protestation, comme l'observe le *National de l'Ouest*, n'est autre chose que la négation du droit de la révolution et la mise en question de tout ce qui existe, c'est-à-dire du principe même de la souveraineté du peuple. »

— Les candidatures surgissent de tous côtés, à mesure que nous approchons davantage du jour des élections. Le département n'a que treize représentants à élire, et à Nantes seulement il y a en avant au moins cinquante noms. Evidemment, nous n'en sommes encore qu'à des listes provisoires. Il faut attendre pour savoir ce qui sortira de sérieux et de possible d'un semblable chaos. *(National de l'Ouest.)*

— Le *National de l'Ouest* a versé le total de la souscription ouverte dans ses bureaux au profit des blessés de Février. Elle s'élève à la somme de 1,266 francs.

— On nous écrit de Strasbourg, 22 mars :

Une grande agitation s'est manifestée ici parmi les

ouvriers sans travail. Grâce à l'intervention de quelques citoyens dévoués et connus pour leur patriotisme, tout s'est apaisé. Le soir, les ouvriers se sont rendus, en chantant la *Marseillaise*, à la Réunion des Arts, et ont élu pour candidat à la représentation du peuple le citoyen Eugène Beyer, peintre.

— On écrit de Bordeaux, 23 mars :

« L'agitation se calme et la tranquillité renaît dans nos murs. Les élections seules occupent encore les esprits. Un comité électoral vient de s'ouvrir. Provisoirement, son siége est fixé à l'hôtel de Paris. Les membres du comité électoral engagent les clubs et les corporations d'ouvriers à nommer chacun une commission de cinq membres pour entrer en rapport avec le comité.

» Hier, on avait répandu le bruit dans notre ville que des rassemblements devaient avoir lieu. Aussi, dès la chûte du jour, le rappel, battu dans toutes nos rues, avait réuni sur les points qui leur avaient été désignés un grand nombre de gardes nationaux, formant un effectif de 3,000 hommes au moins.

» Bientôt de fréquentes patrouilles se sont mises à sillonner nos rues et nos places, tandis que de nombreux piquets stationnaient sur différents points, et que des dragons à cheval parcouraient d'autres quartiers soumis à leur surveillance.

» Grâce à ces sages mesures, la tranquillité n'a pas été un seul instant troublée. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

PRUSSE.— *Berlin, 21 mars.* — Hier soir le bruit se répandit tout à coup que le prince de Prusse s'était mis à la tête des troupes de la garnison et s'avançait sur la capitale. Aussitôt on rétablit les barricades. *Nous sommes trahis*, disait-on; *nous avons des armes, mais point de munitions!* Les patrouilles se rendirent immédiatement de la porte de Halle au Scœnhauser thor. Partout il y avait des attroupements. La nouvelle était fausse ; les bourgeois rentrèrent, et ce matin les barricades ont été enlevées.

22 mars. — Aujourd'hui la *Gazette universelle de Prusse* ainsi que la *Gazette de Voss* ont une bordure noire. Elles ne contiennent aucun fait nouveau, parce qu'elles ont mis sous presse quelques heures plus tôt que de coutume et que les rédacteurs ont voulu rendre les derniers honneurs aux victimes des journées de mars. Des voyageurs qui ont quitté Berlin le 22 dans la soirée, annoncent que la cérémonie funèbre a eu lieu dans le plus grand calme. Le cortége a défilé pendant plusieurs heures. Les autorités s'y trouvaient. Le roi n'y était pas.

— Le roi a mis sous la protection des bourgeois et des habitants de Berlin les propriétés de l'État. De ce nombre sont toutes les munitions militaires destinées à défendre la patrie contre l'étranger. Le roi a décidé que les engagements faits au Mont-de-Piété jusqu'à la date du 19 courant, qui ne dépassent pas 5 thalers, seraient rendus aux frais du trésor. Un comité s'est formé pour recevoir les dons faits pour les blessés, les veuves et orphelins des citoyens morts dans les journées de mars.

Posen, 21 mars. — L'appel du comité national est ainsi conçu :

« Frères polonais ! si un amour fervent de Dieu et de la patrie vous anime, si vous êtes prêts à vivre ou à mourir pour elle, si vous avez élevé au ciel vos yeux pleins de larmes et d'espérances, si vous avez de la sympathie pour vos frères exilés, qui répandent sur toute la terre leur sang pour la patrie, enfin si l'amour de la patrie vous anime encore, évitez toute effusion de sang inutile et réservez vos efforts et votre noble dévouement pour le moment où vous en aurez besoin et où ils seront salutaires. D'un autre côté, que votre saint enthousiasme ne se refroidisse pas; entretenez vos sentiments de dévouement, car il faut que vous soyez prêts à chaque instant.

» Mais nous, répondant à la confiance qu'on nous accorde, et suivant l'impulsion du cœur, nous nous consacrons avec nos faibles moyens à rétablir l'indépendance de notre patrie, pour partager avec vous et toutes les nations cette joie sans bornes. — Puisse ce but sacré auquel nous tendons tous, nous maintenir dans la voie d'un dévouement sincère! — Notre signe est la cocarde rouge et blanche. — Suivent les signatures. »

Vers le soir, des groupes qui s'étaient formés dans les rues se dispersèrent et les troupes se retirèrent. La proclamation du comité fut affichée. On a nommé une députation chargée de faire connaître au roi de Prusse le désir du grand-duché. Aujourd'hui, cette députation partira pour Berlin. — On lui a recommandé de revenir promptement, parce que si la demande est admise, on procédera promptement à la réorganisation du grand-duché. La Pologne compte sur l'appui de l'Allemagne pour sa réhabilitation. Je pense que les Polonais n'ont aucune pensée de vengeance ni de réaction. Il y a de la fermentation; mais on remarque en général beaucoup de prudence et de modération.

AUTRICHE. *Vienne, 18 mars.* — Le comte Colloredo Waldsée est nommé ministre des affaires étrangères, le baron de Pillersdorf ministre de l'intérieur, le baron Kubeck ministre des finances, et le comte Stadion président de la chambre aulique. Les comtes Kollowrat et Hartig sont nommés ministres sans portefeuille. On fera de grandes économies dans le budget. Un grand nombre de postes d'ambassadeurs sont supprimés. L'archiduc Etienne devient vice-roi de Hongrie. Ce royaume aura un ministère sous la présidence du comte de Batthyani. — Le conseil des ministres se composera du ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur, du ministre de l'interieur, des ministres de la justice, des finances et de la guerre. Il y aura un président du conseil nommé par l'empereur.

BAVIÈRE. — *Munich, 20 mars.* — Le roi Louis Ier vient de déposer la couronne. Le bruit de l'abdication prochaine avait circulé dans la journée, mais personne ne voulait y ajouter foi. A 10 heures du soir, un aide-de-camp du roi parut au corps-de-garde principal des étudiants, et déclara officiellement que le roi avait abdiqué; que pendant 23 ans il avait gouverné d'après des principes qui lui avaient paru justes ; mais que, forcé de faire des concessions et des promesses qu'il ne pouvait tenir, les circonstances le forçaient de déposer sa couronne. Le prince royal montera sur le trône sous le nom de Maximilien II.

ITALIE.

Nouvelles de la Lombardie.

Milan, 19 mars. — Les nouvelles données par les journaux de Paris sur les événements de Milan ne sont pas tout à fait exactes. Ainsi, il est malheureusement faux que les Autrichiens aient capitulé et évacué la ville. La bataille commencée le 18 au matin entre le peuple, secondé par les régiments hongrois et italiens, et les Autrichiens, durait encore dans toute sa fureur le 19 au soir.

A la nouvelle des événements de Vienne, le gouvernement fit afficher partout que l'empereur accordait la garde nationale et convoquait les États. Les Milanais, refusant de se soumettre, envahissent le magnifique palais du gouvernement; tout est jeté par les fenêtres, ou transporté aux bouts de la rue pour élever des barricades ; la préfecture de police est emportée d'assaut et incendiée ; les canons de la place des *Mercanti* et du palais impérial sont pris par le peuple et traînés devant le formidable château, dont on commence le siége en règle.

La bataille est alors générale et terrible. Les Hongrois et les Tyroliens, qui ont pris parti pour le peuple, sont refoulés par les Autrichiens au delà des barrières et forcés de sortir de la ville après avoir perdu beaucoup de monde et tous leurs officier; mais l'insurrection s'est rapidement propagée ; de toutes les provinces de la Lombardie et du Piémont, les paysans marchent au secours des Milanais; en attendant, l'artillerie du château fait des ravages; le général Radetzky a juré de détruire Milan, d'exterminer la population.

Le 20, quarante mille Piémontais étaient en marche vers Milan, sous le commandement du prince royal de Sardaigne et des généraux Bava et Sonnaz ; quarante mille fusils sont apportés, dans des fourgons, à la population de la Lombardie ; toute l'Italie septentrionale est un vaste champ de bataille. Gênes, à la première nouvelle de l'insurrection, a envoyé sept mille cinq cents volontaires ; toutes ces forces ont dû opérer leur jonction sous les murs de Milan mercredi matin.

Le vice-roi est toujours arrêté à Brescia, et son escorte de cinq cents hussards est anéantie ; le drapeau tricolore surgit comme par enchantement de ville en ville, de montagne en montagne.

Au départ de l'estafette, le combat continuait sur tous les points, mais la victoire n'était pas douteuse.

ANGLETERRE.

— On lit dans le *Morning advertiser* du 24 mars :

« La paix de l'Europe n'a rien à redouter de Nicolas, impuissant dans son isolement. Ce n'était qu'en se liguant avec la Prusse et l'Autriche que le czar pouvait mettre en péril la paix de l'Europe. Qui garantit d'ailleurs qu'il n'aura pas lui-même à lutter contre la révolution intérieure? La contagion du libéralisme menace d'envahir les domaines de l'autocratie. Tout ce que nous voudrions maintenant, ce serait voir un gouvernement fort s'établir en France. Dès le commencement nous avons espéré et nous espérons encore que tout finira bien et par les voies pacifiques. »

— On lit dans le *Daily News* du 24 mars :

« Etrange et fatale coïncidence! toutes les races royales et tous les prétendants royaux sont tombés dans un égal discrédit aux yeux de tous les pays de l'Europe en perturbation. Les trois dynasties de France n'ont pas de titres vraiment présentables. En Italie, il n'y a pas un souverain qui ne soit entaché de despotisme et même d'actes liberticides. Les Bourbons sont partout méprisables, tant sous le rapport privé qu'au point de vue public. Le descendant des maisons de Hapsbourg et de Lorraine est un crétin ; le roi de Bavière se fait cracher à la figure; le Wurtembergeois est nul ; le duc de Bade est un hypscrite trembleur; les Hessois sont gouvernés par des fous rétrogrades; le Hanôvre est sons le sceptre d'un enragé. Le roi de Prusse n'a pas échappé au stigmate imprimé au front des races royales. L'élément royal a péri, ou du moins a reçu un coup mortel en Europe. »

— On lit dans le *Morning-Herald* du 24 mars :

« Les circonstances qui ont accompagné la sortie de MM. O'Brien, Meagher et Mischell du bureau de police à Dublin sont assez graves. Les trois repealers étant arrivés dans les salons du comité de la Confédération irlandaise, dans d'Olier street. M. W. S. O'Brien s'est présenté à l'un des balcons de l'hôtel pour haranguer le peuple.

« Messieurs, s'est-il écrié, le Gouvernement a fait beaucoup pour nous, pour notre belle cause en ce jour. Il a opéré par ses persécutions une réconciliation sincère et durable entre les repealers. Dans le bureau de police, MM. Maurice et John O'Connell sont accourus avec empressement nous offrir de se porter caution pour nous. (Applaudissements.) Cette fraternité qui vient de s'établir aujourd'hui doit s'étendre et elle s'étendra à l'Irlande entière. (Oui, oui!) Grâces en soient rendues à lord Clarendon; il nous a tous réunis sous un seul drapeau, et avant longtemps il apprendra ce que c'est que d'avoir affaire aux Irlandais réunis. » (Applaudissements.)

M. Mitchell s'avance à son tour sur le balcon : « Mes amis, s'écrie-t-il, on m'a fait l'honneur de m'arrêter, et je dois vous dire que je me moque de cette persécution. (Applaudissements.) Nous sommes accusés d'avoir manqué à la majesté de la loi. (On rit.) Eh bien, si nous ne manquons pas encore mieux à cette majesté, j'entends être à l'instant même proclamé un traître! un misérable! (Applaudissements.) On me reproche de vous avoir poussés à la révolte, mes amis, de vous avoir poussés au mécontentement; mais il me semble qu'il n'y avait pas besoin de grands efforts pour cela. De quoi, je vous prie, pourrions-nous être contents? (On rit.) Si le gouvernement croit pouvoir intimider ainsi des hommes bien déterminés et décidés à arracher la patrie à l'oppression sous laquelle elle gémit, avec le pays à nos côtés, mes amis, c'est nous qui renverserons le gouvernement. (Acclamations.)

— Parmi les personnes qui ont contribué à la souscription ouverte par les Français résidant à Londres au profit des ouvriers anglais injustement expulsés de France, nous sommes heureux de trouver le chargé d'affaires de la République française. Quoique la contribution de M. Cottu soit donnée en son nom privé, et non en sa qualité officielle, c'est là néanmoins une forte indication que l'expulsion des ouvriers anglais de Paris et d'autres parties de la France n'a la sympathie ni du gouvernement actuel ni de la partie respectable du peuple français.

(*Morn. Post* du 24 mars.)

NOUVELLES DES BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 24 mars.

Cité, midi. — Les fonds anglais ne sont pas aussi animés ce matin qu'ils l'étaient hier. Néanmoins ils sont fermes. Les cours ont légèrement fléchis. Les consolidés au comptant et pour compte ont été faits à 82 3/4 5/8 7/8; ils sont actuellement 82 3/4 7/8. Bons de l'échiq., 30, 27, 32. Il y a peu de variation dans les cours des fonds étrangers : mexic., 14 1/2; holl., 2 1/2, 40 1/2; 4 0/0, 61 3/4. Les actions des chemins de fer sont fermes.

2 heures.—Les fonds anglais sont assez fermes aujourd'hui, quoique les opérations soient plus rares. Les cons. sont à 82 7/8 à 83. — Bons de l'échiq., 28 à 32 sh. de prime. — Bons des Indes, 12 sh. de prime; ce qui prouve l'abondance de l'argent. — Les valeurs étrangères sont peu animées; holl., 2 1/2, 40 1/2, 41; belges, 4 0/0, 56 à 60; portug., 15 1/2. —Les actions des chemins de fer sont peu animées.

3 heures. — Cons. pour compte, 83 1/2 à 5/8.

Fonds étrangers. — Esp. act., 12 3/4 ; portugais, 3 0/0, 15 1/2; brésiliens petits, 71; mexicains, 14 1/2; holl., 4 0/0, 61 3/4 ; 2 1/2 0/0, 41 ; danois, 5 0/0, fr. 65 ch. 28 f.

Chemins français. — Paris à Rouen, 15 à 17; Paris à Orléans, 24 à 28 ; Rouen au Havre, 8 à 9; Nord, 7 à 6 1/2; Boulogne à Amiens, 7 à 7 1/2 ; Orléans à Vierzon, 11 à 7; Orléans à Bord., 4 1/4 à 3 3/4; Paris à Strasbourg, 7 à 6 ; Tours à Nantes, 7 1/2 à 6 1/2 ; Paris à Lyon, 8 1/4 à 7 3/4.

Hambourg, 21 mars. — Esp., 5 0/0, 7 3/4 pap.

Francfort, 22 mars.—5 0/0, 75 1/2 arg.; 2 1/2 0/0, 39 pap., 38 1/2 arg.; banq. 1325. 3 0/0 esp., 17 pap., 16 1/2 arg.

Amsterdam, 23 *mars.* — 5 % esp., 8 1/8 à 3/8; gros. pièces, 6 7/8 à 7 1/8; 3 0/0 esp., 20 3/4 à 21 ; 3 0/0 intér., 15 3/4 à 7/8; coup., 6 1/4 à 5/16 ; pass., 2 3/4 à 7/8; portug., 4 0/0, 14 à 14 3/4. Intég., 2 1/2, 39 9/16; 3 0/0, 45 5/8; 4 0/0, 59; ard. de 510, 7 1/2 11/16 à 1/2.

Anvers, 24 *mars.* — Dette act. d'Esp., 8 9/16; 2 1/2, 32; 4 1/2, 61; emp. 1840, 67.

Bruxelles, 24 *mars.*—Emp. ard., 8 1/4; 5 0/0 1840, 67; id. 1842, 68; 4 1/2, 61; 2 1/2 0/0, 31 1/4.

Madrid, 20 *mars.* — 3 0/0, 22 1/4 pap. (après la bourse, 22 pap.); 5 0/0, 14 pap. (après la bourse, 13 3/4 arg.) ; dette sans intérêt, 5 pap. (après la bourse, 4 3/4 arg.) ; coupons, 10 pap. ; banque de St-Ferdinand, non cotée; changes, Paris, 4 80 pap.; Londres, 46 5 pap.

BOURSE DE PARIS.—Samedi 25 Mars.

Les cours des rentes ont baissé sans réaction jusqu'à la fin de la Bourse ; on attribue les fortes ventes de rentes à des besoins d'argent.

On se préoccupait aussi toujours des projets du Gouvernement d'émettre du 5 0/0 contre les actions de chemins de fer non versées; une nouvelle et forte émission de rente 5 0/0 pourrait amener de fortes parties à réaliser et écraser les cours ; il est à souhaiter que le Gouvernement trouve un autre expédient pour faire continuer les travaux de chemins de fer : travaux qui seraient les ateliers nationaux.

La nouvelle de la constitution d'une république à Berlin ne se confirme pas, mais on parlait de troubles sérieux à Amsterdam, et d'une invasion en Belgique projetée par des Belges qui auraient quitté hier Paris.

FONDS PUBLICS. — *Cours de clôture 3 heures.*

	Au compt.	Fin cour^t.	A Prime.
France 3 0/0	44 50	»	»
— 4 0/0	58 »	»	»
— 4 1/2 0/0	»	»	»
— 5 0/0	64 50	»	»
Emprunt	»	»	»

	Au compt.		
Bons du Trésor	36		
Actions de la Banque	1450	Oblig. de la Ville	»
Comptoir d'Alger	»	Caisse hypoth.	»
Belgique 1840 5 0/0	64	Oblig. Gouin	»
— 1842 5 0/0	»	— Ganneron	»
— 4 1/2 0/0	»	— Baudon	»
— 3 0/0	»	— Béchet	»
— 2 1/2 0/0	»	— C. Legendre	»
Naples 5 0/0	»	Quatre canaux	»
Rome 5 0/0	56	Jouissance id.	»
Espagne 3 0/0	»	Aveyron	»
— intérieure 3 0/0	»	Zinc V. Mont.	»
— 5 0/0	»	— Nouv. —	»
— passive	»	Monceaux	»
Chemin de St-Germain	»	Ob. St-Germain	»
— Versailles (r. d.)	110	— Orléans	»
— id. (r. g.)	106 25	— Rouen	»
— Orléans	645	— Hâvre	»
— Rouen	410	— Marseille	»
— Hâvre	210	Gaz français	»
— Marseille	260	CHANGES, 90 jours.	
— Bâle	87		
— Centre	240	Hambourg	»
— Boulogne	»	Berlin	»
— Bordeaux	390	Londres	»
— Nord	333 75	Madrid	»
— Montereau	»	Vienne	»
— Lyon	300	Amsterdam	»
— Strasbourg	341	Francfort s/m.	»
— Tours, Nantes	337	Milan	»
— Dieppe et Fécamp	»	Trieste	»
— Bordeaux, Teste.	»	Naples	»
— Grand-Combe	»	Or en barres	»
— Montpell., Cette.	»	Louis d'or	»
— Anvers à Gand	»	Arg. en barres.	»

Les rédacteurs : HIPPOLYTE CASTILLE, MOLINARI.

PROGRAMME DES SPECTACLES DU 25 MARS.

TH. DE LA RÉPUBLIQUE.
On commence à 6 h. 3/4.
LA CIGUE, com. 2 actes, E. Augier.
Clinias — Bouchet
Cléon — Joannis
Pàris — Got
l'intendant — Mathieu
Hyppolite mad. — Solié
L'AVENTURIÈRE, c. 1 a. Vial.
Mucarade — Samson
Piquendaire — Joannis
Fabric — Bouchet
Horace — Raphael
Annibal — Régnier
Clorinde m^es — Anaïs
Célie — Solié

OPÉRA-COMIQUE.
On commence à 7 h. 0/0.
L'AMBASSADRICE, op.-c. 3 a. Scribe, St-Georges et Auber.
le duc — Moreau-Sain
Fortunatus — Henri
Bénédict — Mocker
Henriette mesd. — Lavoye
mad. Barneck — Blanchard
la comtesse — Félix
Charlotte — Levasseur

GILLES RAVISSEUR, op.-bouf. 1 a.
Gilles — Mocker
Léandre — mon
Cassandre — Grignon
Pancrace — Duvernoy
Valentin — Ste-Foy
Crispin — Chaix
Isabelle Mmes — Lemercier
Javotte — Blanchard

ODÉON.
On commence à 7 h. 0/0.
ANTONY, dr. 5 a. A. Dumas.
Antony — Laferrière
Eugène — E. Beauvallet
Olivier — Harville
Frédéric — Husson
le baron — Anselme
Louis — Bertin
Adèle mesd. — Laurent
Clara — Michallet
la vicomtesse — Angèle
l'hôtesse — Antheaume
L'AMI GRANDET, c. 3 a., Ancelot.
Grandet — Monrose
Jumilly — Luguet
d'Augicourt — Anselme
Arthur — Olivier

de Vondel — Beauvallet
la duchesse Mmes — Martelleur
la princesse — Grassau
Ernestine — Henry
Adèle — Michallet

ITALIENS.
On commence à 8 h.
DON PASQUALE, op.-b. 3 a. Donizetti.
Pasquale — Lablache
Malatesta — Ronconi
Ernesta — Mario
Nataro — Gentile
Norina mad. — Grisi

THÉATRE-HISTORIQUE.
On commence à 7 h. 0/0.
MONTE-CHRISTO. dr. 5 a. 6 tab. A. Dumas, A. Maquet.
(1re soirée.)
Dantès — Mélingue
Danglars — Chéri
Morel, — St-Léon
Pénélon — Barré
Caderousse — Boutin
Dantès père — Cullier
Noirtier, — Dupuis
Fernand, — George

Villefort — Lacressonni.
Faria — Bonnet
Antoine — Charles
Bertuccio — Crette
Raville — Beaulieu
le Gouverneur — Peupin
un agent de pol. — Lefèvre
Mercédès mesd. — Lacressonni.
la Carconte — Person
Grignolle — Jouve
René — Maillet
Delistel — Leval
mad. Morel, — Fontenay
fem. de chambre. — Betzy

OPÉRA-NATIONAL.
On commence à 7 h. 0/0.
LES BARRICADES, op.-c. 1 a.
Père Simon — J. Keim
un Elève — Huner
Vincent — Fosse
Valentin — Lecourt
Mazagran Mesd — Octave
Thérèse — Caru
LA JARDINIÈRE, ballet 1 a. Labie, Lerouge, Pilati.
seigneur — Lerouge
Lubin — Massartie
Mathurin — Février
Jardinière mad. — Valentine

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. pièce militaire en 7 tableaux, Labrousse, Maillan.
Dumouriez — Sallerin
Danton — Jouard
Carnot — Huré
Kellermann — —
Billaud-Varenne — Pédorlini
Biron — Raguenot
St-Just — Lecourt
Marceau — Dutilloy
Tallien — Vallod
Ranaud — —
Cambon — Huner
Barrère — Beraud
Treilhard — Legrand
prieur — Aubarède
général prussien — Roger
harçon — —
Pétion — Verner
Duval — Thérasse
huissier — —
Max — Fosse
Camisard — Martin
Guillaume — Lebel
Lerosier — Hervé
Hermann — Beaugrand
Foliquet — Delsarte
Jérôme — Peret
Grimoard — Filhol
officier — Léon
Marguerite mesd. — Mancini
Victoire — Couraud

Emilie — Honorine
Théophile — Héron

VARIÉTÉS.
On commencera à 6 h. 1/2.
LES EXTRÊMES SE TOUCHENT. v. 1 a. Decourcelle, Battu.
le chevalier — Lafont
Martin — Desjardins
la comtesse mesd. — Page
Lioette — Fouquet
LE POUVOIR D'UNE FEMME, com.-v. 2 a.
Sainte-Luce — Bouffé
Perlin — Rébard
Mondidier — Cachardy
Briquet — Kopp
Delaunay mesd. — Pagis
Gabrielle — Cenau
Dumonblanc — Jolivet
Marguerite — Pélagie
Jules — Potel
Louis — Eléonore
LE MARQUIS DE LAUZUN. v. 1 a., Carmouche, Vermont.
Le baron — Bardou
Le docteur — Rébard
Goulussmann — Dussert
Frikandoff — Amedée
Le marquis M^es — Déjazet
La comtesse — Lobry
Hildegarde — Flore.

ETHER MAGNÉTISME ET HATCHIS, v. 1 a. J. Cordier, Clairville.
Guimauve — Rébard
Pivoine — Dussert
Clovis — Péroy
Valérie mesd. — Flore
Pauline — Constance
Marianne — Potel

GYMNASE.
On commence à 6 h. 3/4.
LA FEMME BLASÉE. c.-v. 1 a. Fournier, Biéville.
LES FILLES DE LA LIBERTÉ, à-propos v. 1 a. Clairville et Cordier.
ROYAL-PENDARD. c. 2 a. Dennery, Foucher.
LA CLÉ DANS LE DOS, c.-v. 1 a., Duvert, Lauzanne.
Athanase — Arnal
Grinchet — Sylvestre
Dumolard — Landrol
Lucien — A. Landrol
Endymion — Antonin
Mme Lardèche Mmes — Lambquin
Isabelle — Kœhler
Emerance — Fargette

THÉATRE MONTANSIER.
On commence à 7 h. 0/0.

LE FRUIT DEFENDU, c.-vaud. 1 a. Mélesville, Carmouche.
1re représentation de :
VESTRIS, c.-v. 2 a.
Vestris — Levassor
Caraman — Germain
Olivier — Berger
d'Origny — Lacourière
Jacquinet — Augustin
mad. d'Etioles m^es — Brassine
Célestine — Berger
LA FIOLE DE CAGLIOSTRO, v. 1 a.

PORTE-SAINT-MARTIN.
On commence à 7 h. 0/0.
M. LAFLEUR, v. 1 a.
Blaireau — Dubois
Lafleur — Benjamin
Adolphine med — Désirée
Colombe — Daroux
LA FRATERNELLE, chant national de M. F. Lemaître fils, chanté par Gabriel
L'AUBERGE DES ADRETS dr. 3 a. Benjamin, St-Amand et Polyante.

R.-Macrire — F. Lemaître
Bertrand — Perrin
Dumont — Mœssard
Germeuil — Dubois
Charles — Linville
Pierre — Potier
Roger — Vissot
Marie mesd. — Charton
Clémentine — Daubrun
Divertissements.
Valse de Faust.
Pas de trois.
La savoyarde.

AMBIGU.
On commence à 0 h. 0/0.
1re représentation de :
LES TROIS REVOLTIONS, dr. 3 ép., 10 tableaux.

GAITÉ.
On commence à 6 h. 1/2.
LES DEUX GAMINS, ou 1830 et 1848, à-propos patriotique, 2 actes. A. Bourgeois, M. Masson.
Bongrain — Neuville
Isidore — Taillade
Pierrot — Francisque.
Coliquat — Dubourjal

André — Rosier
Cerf-Volant — Lesueur
Guibolle — Charlet
élève — Delafosse
Champaroux — Edouard
Thérèse mesd. — Léontine
Francine — O. Robert
LE PACTE DE FAMINE, d. 5 a. E. Berthet, P. Foucher
Beaumont — Surville
Marcel — Gouget
Saint-Val — Emmanuel
Malisset — Serres
de Chaumont — Rosier
Boyrel — Charlet
Louise mesd — Meignan
Firmin — Ysannah
la Petit-Pas — Clara Blum
Marianne — Eléonore

FOLIES.
On commence à 5 h. 1/2.
LES 2 POMMADES, f.-v. 1 a. Marc-Michel.
LE MARIAGE IMPOSSIBLE, c.-v. 2 a. Mélesville et Carmouche.
LA ROSE DE PROVINS, v. 1 a. E. Nyon.
LA FILLE DU MENUISIER, c.-v. 2 a. Dennery.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 8.